



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2017-136

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie**

74-2017-12-18-004 - Arrêté préfectoral n°DDPP/SPAE/2017-06114 définissant un périmètre interdit au regard de la fièvre catarrhale ovine + Annexe 1 - liste des communes situées dans le périmètre interdit + Annexe 2 - cartographie du périmètre interdit au regard de la fièvre catarrhale ovine (8 pages)

Page 3

74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la  
population de Haute-Savoie

74-2017-12-18-004

Arrêté préfectoral n°DDPP/SPAE/2017-06114 définissant  
un périmètre interdit au regard de la fièvre catarrhale ovine  
+ Annexe 1 - liste des communes situées dans le périmètre  
interdit + Annexe 2 - cartographie du périmètre interdit au  
regard de la fièvre catarrhale ovine



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service vétérinaire - Santé, Protection Animales et environnement

Références : DDPP/SPAE/2017-06114

Anncny, le 18 décembre 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2017-06114** définissant un périmètre interdit au regard de la fièvre catarrhale ovine

VU la Directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton (FCO) ou "*bluetongue*",

VU le Règlement (CE) 1266/2007 modifié de la commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;

VU le livre II du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1, L.223-1 à L.223-8, L.226-1 à L.266-6, L.236-2, R. 223.3, R.223-4 ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L.221.1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 22 juillet 2011 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPAE/2017-05502 du 7 novembre 2017 portant déclaration d'infection d'une exploitation vis-à-vis de la fièvre catarrhale du mouton ovine dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPAE/2017-05631 du 15 novembre 2017 portant déclaration d'infection d'une exploitation vis-à-vis de la fièvre catarrhale du mouton ovine dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPAE/2017-05778 du 24 novembre 2017 portant déclaration d'infection d'une exploitation vis-à-vis de la fièvre catarrhale du mouton ovine dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPAE/2017-05777 du 24 novembre 2017 portant déclaration d'infection d'une exploitation vis-à-vis de la fièvre catarrhale du mouton ovine dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPAE/2017- 05831 du 28 novembre 2017 portant déclaration d'infection d'une exploitation vis-à-vis de la fièvre catarrhale du mouton ovine dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPAE/2017- 05832 du 28 novembre 2017 portant déclaration d'infection d'une exploitation vis-à-vis de la fièvre catarrhale du mouton ovine dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPAE/2017-05845 du 29 novembre 2017 portant déclaration d'infection d'une exploitation vis-à-vis de la fièvre catarrhale du mouton ovine dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPAE/2017- 05846 du 29 novembre 2017 portant déclaration d'infection d'une exploitation vis-à-vis de la fièvre catarrhale du mouton ovine dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPAE/2017- 05847 du 29 novembre 2017 portant déclaration d'infection d'une exploitation vis-à-vis de la fièvre catarrhale du mouton ovine dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°DDPP/SPAE/2017- 05864, n°DDPP/SPAE/2017- 05884, n°DDPP/SPAE/2017- 05887, n°DDPP/SPAE/2017- 05893, n°DDPP/SPAE/2017- 05894, n°DDPP/SPAE/2017- 05895, n°DDPP/SPAE/2017- 05896, n°DDPP/SPAE/2017- 05900, n°DDPP/SPAE/2017- 05898, n°DDPP/SPAE/2017- 05863, n°DDPP/SPAE/2017- 05913, n°DDPP/SPAE/2017- 05924, n°DDPP/SPAE/2017- 06031, n°DDPP/SPAE/2017- 06032, n°DDPP/SPAE/2017- 06023, n°DDPP/SPAE/2017- 06036, n°DDPP/SPAE/2017- 06035, n°DDPP/SPAE/2017- 06033, n°DDPP/SPAE/2017- 06050, n°DDPP/SPAE/2017- 06108, n°DDPP/SPAE/2017- 06110 et n°DDPP/SPAE/2017- 06111

portant déclaration d'infection de 22 exploitations vis-à-vis de la fièvre catarrhale du mouton ovine dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**CONSIDERANT** la confirmation le 7 novembre 2017 d'un cas de fièvre catarrhale de sérotype type 4 sur la commune d'ORCIER dans le département de la Haute-Savoie ;

**CONSIDERANT** la confirmation le 15 novembre 2017 de plusieurs cas de fièvre catarrhale de sérotype type 4 sur la commune de LULLY dans le département de la Haute-Savoie ;

**CONSIDERANT** la confirmation le 24 novembre de deux cas de fièvre catarrhale ovine de type 4 sur les communes de Lucinges et de Bogève et le 29 novembre 2017 de plusieurs cas fièvre catarrhale ovine de type 4 sur les communes d'Archamps, St Paul en Chablais et Larringes dans le département de la Haute-Savoie ;

**CONSIDERANT** la confirmation depuis le 18 décembre de plusieurs nouveaux cas de fièvre catarrhale ovine de type 4 sur les communes de Villard sur Boège, Perrignier, St Jean d'Aulps, Le Biot, Seytroux, Boège, Vacheresse, Onnion, Bonneville, Taninges, Sallanches, Vallières, La Baume, Châtel et Ballaison dans le département de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations,



## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> : périmètre interdit

Un périmètre interdit d'un rayon de 20 km est défini autour des exploitations reconnues infectées en Haute-Savoie.

La liste des communes de la Haute-Savoie concernées par ce zonage figure en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 : mesures à mettre en application

Les exploitations implantées sur les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont soumises aux mesures suivantes :

- 1° le recensement des animaux des espèces sensibles, avec indication, pour chaque espèce, du nombre d'animaux déjà morts et du nombre d'animaux malades ;
- 2° l'interdiction de tout mouvement d'animaux des espèces sensibles, de leurs spermes, ovules et embryons, en provenance ou à destination des exploitations situées dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté mais également de tout mouvement au sein de cette zone ;
- 3° le confinement des animaux des espèces sensibles aux heures d'activité des vecteurs (à l'aube, au crépuscule et durant la nuit) lorsque les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure sont disponibles ;
- 4° la vaccination d'urgence de l'ensemble des espèces sensibles, quel que soit l'âge des animaux , sous réserve du respect du résumé des caractéristiques du vaccin.
- 5° des visites régulières des exploitations avec un examen clinique approfondi des animaux des espèces sensibles, l'autopsie des animaux euthanasiés ou morts et la réalisation des prélèvements appropriés aux fins d'analyse, répondant notamment au point suivant ;
- 6° la destruction, l'élimination, l'incinération ou l'enfouissement des cadavres des animaux, conformément aux dispositions des articles L.226-1 à L.226-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- 7° la réalisation d'une enquête épidémiologique ;
- 8° le traitement régulier des animaux à l'aide d'insecticides autorisés, avec respect du temps d'attente du produit utilisé avant abattage des animaux ;
- 9° si nécessaire, le traitement régulier des bâtiments utilisés pour l'hébergement des animaux des espèces sensibles et de leurs abords. Le rythme et la nature des traitements doivent tenir compte de la rémanence des produits utilisés et des conditions climatiques afin de prévenir, dans toute la mesure possible, les attaques du vecteur.

### Article 3 : signes cliniques

Dans toute exploitation faisant partie du périmètre interdit et où sont décelés sur un animal des signes cliniques ou lésionnels de la fièvre catarrhale du mouton, les animaux atteints pourront être euthanasiés lorsque leur pronostic vital est engagé.

Ces cas sont à signaler immédiatement à la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie.

### Article 4 : dérogations

Dans le cas où les pâturages et les locaux d'une exploitation sont situés sur plusieurs sites géographiquement distincts, les dispositions de l'article 2 peuvent être limités aux sites hébergeant le ou les animaux infectés dans la mesure où les animaux concernés restent confinés sur ces sites et où il n'y a pas eu et il n'y a pas de mouvements d'animaux entre ces sites et les autres sites.

Dans le cas de pâturages collectifs, les dispositions de l'article 2 s'appliquent à tous les troupeaux regroupés sur ces pâturages ; elles sont étendues aux exploitations d'origine si les conditions définies à l'alinéa précédent ne sont pas remplies.

Les mouvements à destination directe de l'abattoir peuvent être autorisés, sous certaines conditions.

Les animaux valablement vaccinés (plus de trois semaines après la dernière injection de primo-vaccination) et ayant reçu un résultat de PCR serotype 4 négatif réalisé moins de 7 jours avant le départ peuvent sortir du périmètre interdit, à la condition que le troupeau d'origine soit vacciné et que l'on soit en période d'inactivité vectorielle. Ces animaux sortent sous laissez-passer de la DDPP.

D'autres mouvements de sortie du périmètre interdit sont autorisés, sous certaines conditions.

#### Article 5 : abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2017-05841 du 29 novembre 2017 définissant un périmètre interdit au regard de la fièvre catarrhale ovine est abrogé.

#### Article 6 : infractions

Les infractions aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-2 et L.228-5 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 7 : délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, Direction Générale de l'Alimentation, 251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE

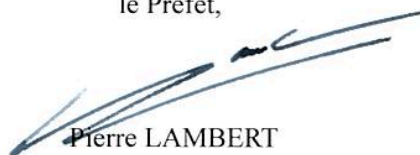
Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de ce recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

#### Article 8 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Messieurs et Madame les sous-préfets des arrondissements concernés, Monsieur le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, la directrice départementale de la protection des populations, Mesdames, Messieurs les maires ainsi que les docteurs vétérinaires sanitaires mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,



Pierre LAMBERT



**ANNEXE 1**  
**Liste des communes situées dans le périmètre interdit**

Commune	Code	Commune	Code	Commune	Code
Abondance	74001	Chevenoz	74073	Loisin	74150
Aibly-sur-Chéran	74002	Chevrier	74074	Lomay	74151
Alex	74003	Chilly	74075	Lovagny	74152
Allèves	74004	Choisy	74076	Lucinges	74153
Allinges	74005	Clarafond-Arcine	74077	Lugrin	74154
Allonzier-la-Caille	74006	Clermont	74078	Lullin	74155
Amancy	74007	Les Clefs	74079	Lully	74156
Ambilly	74008	La Clusaz	74080	Lyaud	74157
Ancilly	74009	Cluses	74081	Machilly	74158
Annecy	74010	Collonges-sous-Salève	74082	Magland	74159
Annemasse	74012	Combloux	74083	Marigod	74160
Anthy-sur-Léman	74013	Les Contamines-Montjoie	74085	Marcellaz-Albanais	74161
Arâches-la-Frasse	74014	Contamines-Sarzin	74086	Marcellaz	74162
Arbusigny	74015	Contamine-sur-Arve	74087	Margencel	74163
Archamps	74016	Copponez	74088	Marignier	74164
Arenthon	74018	Cordon	74089	Marigny-Saint-Marcel	74165
Argonay	74019	Cornier	74090	Marin	74166
Armoz	74020	La Côte-d'Arbroz	74091	Marlioz	74168
Arthaz-Pont-Notre-Dame	74021	Cranves-Sales	74094	Mamaz	74169
Aysse	74024	Crempigny-Borneguête	74095	Massingy	74170
Ballaison	74025	Cruseilles	74096	Massongy	74171
La Balme-de-Sillingy	74026	Cusy	74097	Maxilly-sur-Léman	74172
La Balme-de-Thuy	74027	Cuvat	74098	Megève	74173
Bassy	74029	Demi-Quartier	74099	Mégevette	74174
La Baume	74030	Desingy	74100	Meillerie	74175
Beaumont	74031	Dingy-en-Vuache	74101	Menthon-Saint-Bernard	74176
Bellevaux	74032	Dingy-Saint-Clair	74102	Menthonnex-en-Bornes	74177
Bemex	74033	Domancy	74103	Menthonnex-sous-Clermont	74178
Le Biot	74034	Douvaine	74105	Mésigny	74179
Biays	74035	Draillant	74106	Messery	74180
Bluffy	74036	Droisy	74107	Mieussy	74183
Boège	74037	Eloise	74109	Minzier	74184
Bogève	74038	Entremont	74110	Monnetier-Mornex	74185
Bonne	74040	Epagny Metz-Tessy	74112	Montagny-les-Lanches	74186
Bonnevaux	74041	Essert-Romand	74114	Montrond	74188
Bonneville	74042	Etaux	74116	Mont-Saxonnex	74189
Bons-en-Chablais	74043	Etercy	74117	Morillon	74190
Bossey	74044	Etrembières	74118	Morzine	74191
Boussy	74046	Evian-les-Bains	74119	Alays	74192
Brenthonne	74048	Excenevex	74121	La Muraz	74193
Brizon	74049	Faucigny	74122	Mûres	74194
Burdignin	74050	Falgères	74124	Musièges	74195
Cercier	74051	Fessy	74126	Nancy-sur-Cluses	74196
Cernex	74052	Féternes	74127	Nangy	74197
Cervens	74053	Fillinges	74128	Nâves-Parmelan	74198
Chainaz-les-Frasses	74054	La Forclaz	74129	Nemier	74199
Challonges	74055	Francena	74130	Neuvecelle	74200
Chamonix-Mont-Blanc	74056	Frangy	74131	Neydens	74201
Champanges	74057	Gaillard	74133	Nonglard	74202
La Chapelle-d'Abondance	74058	Les Gets	74134	Novel	74203
La Chapelle-Rambaud	74059	Le Grand-Bornand	74136	Onnion	74205
Chepeiry	74061	Groisy	74137	Orcier	74206
Charnonnex	74062	Gruffy	74138	Passy	74208
Châtel	74063	Habère-Lullin	74139	Peillonnex	74209
Châtillon-sur-Cluses	74064	Habère-Poche	74140	Perrignier	74210
Chaumont	74065	Hauteville-sur-Fier	74141	Pers-Jussy	74211
Chavannaz	74066	Héry-sur-Aibly	74142	Le Petit-Bornand-les-Glières	74212
Chavanod	74067	Les Houches	74143	Poisy	74213
Clérens-en-Semine	74068	Jonzier-Épagny	74144	Praz-sur-Arly	74215
Chénaz	74069	Juvigny	74145	Présilly	74216
Chens-sur-Léman	74070	Laminges	74148	Publier	74218
Chessenaz	74071	Leschaux	74148	Quintal	74219



Commune	Code
Reignier-Esery	74220
Le Reposoir	74221
Reyvroz	74222
La Rivière-Enverse	74223
La Roche-sur-Foron	74224
Rumilly	74225
Saint-André-de-Boège	74226
Saint-Étienne	74228
Saint-Cergues	74229
Saint-Eusèbe	74231
Saint-Eustache	74232
Saint-Félix	74233
Saint-Germain-sur-Rhône	74235
Saint-Gervais-les-Bains	74236
Saint-Gingolph	74237
Saint-Jean-d'Aulps	74238
Saint-Jean-de-Sixt	74239
Saint-Jean-de-Tholome	74240
Saint-Jeire	74241
Saint-Jorioz	74242
Saint-Julien-en-Genevois	74243
Saint-Laurent	74244
Saint-Paul-en-Chablais	74249
Saint-Pierre-en-Faucigny	74250
Saint-Sigismond	74252
Saint-Sixt	74253
Saint-Sylvestre	74254
Sales	74255
Sallanches	74256
Sallenôves	74257
Samoëns	74258
Le Sappey	74259
Savigny	74260
Saxel	74261
Scientrier	74262
Sciez	74263
Scionzier	74264
Servoz	74266
Seyrier	74267
Sevssel	74269
Seytroux	74271
Sillingy	74272
Sixt-Fer-à-Cheval	74273
Val-de-Fier	74274
Talloires-Montmin	74275
Tignes	74276
Thyez	74278
Tholon-les-Mémises	74279
Thônes	74280
Thonon-les-Bains	74281
Filières	74282
Thuzy	74283
La Tour	74284
Usinens	74285
Vacheresse	74286
Vailly	74287
Vallières	74288
Vallières	74289
Vallorcine	74290
Vanzy	74291
Vaulx	74292
Veigy-Foncenex	74293

Commune	Code
Vercheix	74294
La Vernaz	74295
Vers	74296
Versonnex	74297
Vétraz-Monthoux	74298
Veyrier-du-Lac	74299
Villard	74301
Les Villards-sur-Thônes	74302
Villaz	74303
Ville-en-Sallaz	74304
Ville-la-Grand	74305
Villy-le-Bouveret	74306
Villy-le-Pelloux	74307
Vinzier	74308
Viry	74309
Viuz-la-Chiésaz	74310
Viuz-en-Sallaz	74311
Vougy	74312
Vovray-en-Bornes	74313
Vulbens	74314
Yvoire	74315

**ANNEXE 2**  
**Cartographie du périmètre interdit au regard de la fièvre catarrhale ovine**

